

**DELIBERATION N°DCP2020_0474****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108782
OCTROI DE MER : POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF D'EXONÉRATION À
L'IMPORTATION ET DU RÉGIME DE TAXATION



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0474
Rapport /DAE / N°108782

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OCTROI DE MER : POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF
D'EXONÉRATION À L'IMPORTATION ET DU RÉGIME DE TAXATION**

- Vu** la décision (UE) n°2019/664 du Conseil de l'Union Européenne du 15 avril 2019,
- Vu** la décision n°940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne du 17 décembre 2014,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la loi relative à l'octroi de mer n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,
- Vu** la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifiant la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,
- Vu** le décret n°2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015 (DAE/20150017),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0010 en date du 06 avril 2020,
- Vu** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 04 août 2015 (DAE/20150523), 13 octobre 2015 (DAE/20150819), 03 novembre 2015 (DAE/2015102125), 29 mars 2016 (N° DCP 2016_0063), 08 novembre 2016 (N°DCP 2016_0674), du 27 juin 2017 (N° DCP 2017_0336), du 12 décembre 2017 (N° DCP 2017_1073), du 12 juin 2018 (N° DCP 2018_0253A), du 2 juillet 2019 (N° DCP 2019_0342),
- Vu** le rapport N° DAE / 108782 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 01 septembre 2020,
- Considérant,**
- la volonté du Conseil Régional de poursuivre la réforme du dispositif d'octroi de mer,
 - les demandes des entreprises,

- les éléments transmis par les socioprofessionnels,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les propositions de modification de la liste des intrants exonérés de l'octroi de mer à l'importation ;
- de valider la liste des intrants ainsi modifiée figurant en annexe 1 ;
- d'approuver l'actualisation du Tarif interne d'octroi de mer au regard de la décision du Conseil de l'Union Européenne du 15 avril 2019 ;
- de valider le tarif interne ainsi modifié, figurant en annexe 2 ;
- d'approuver les propositions de modification des taux d'octroi de mer à l'importation (rétablissement des taux initialement appliqués, taxation à 0 % sur les stores d'intérieur) ;
- de valider le tarif externe ainsi modifié, figurant en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**